



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



Inscription individuelle obligatoire :



INFO 131

Un véhicule en stationnement interdit peut être verbalisé une seule fois

Un automobiliste laisse sa voiture en stationnement interdit pendant plusieurs jours. Il est en infraction au vu d'un arrêté municipal qui précise que le stationnement est interdit [...] sauf aux riverains. Il reçoit alors 5 avis de contraventions. Il règle le montant d'une de ces contraventions, mais conteste les 4 autres.

Il estime qu'il ne pouvait être verbalisé qu'une seule fois.

L'affaire finit devant la Cour de Cassation. La haute juridiction lui a donné raison, en effet pour la Cour de Cassation « le stationnement interdit constitue une contravention instantanée qui cesse par l'enlèvement volontaire ou forcé du véhicule et qui ne peut donner lieu qu'à une seule poursuite, cette dernière étant éteinte par le paiement effectué au titre du dernier avis de contravention ».

Dès lors, la police pouvait verbaliser l'automobiliste une fois seulement.

Source : Cour de cassation, criminelle, n° 17-83558, 30/01/2018.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Police de Sécurité du Quotidien : la mise en place est annoncée, la FA-FPT est associée

Après le lancement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) le 8 février par le Ministre de l'Intérieur, puis le 9 février dans l'Hérault, le Préfet de l'Hérault a réuni hier matin l'ensemble des acteurs afin d'aborder les stratégies locales de sécurité et de décliner la PSQ dans le département.

Sous-Préfets, Procureurs de Montpellier et de Béziers, Général de Gendarmerie, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaires de Béziers, Agde, et Sète, les députés Coralie DUBOST et Christophe EUZET, le Sénateur Jean-Pierre Grand, les représentants des maires de Lunel, Castelnaud le Lez, et Sète (représentés par les directeurs de police municipale), délégués du Préfets, le représentant de l'Association des Maires de France de l'Hérault, les responsables de l'Education Nationale, les associations diverses, étaient réunis.

Invité à cette réunion importante, Jean-Michel WEISS a une nouvelle fois martelé les attentes des policiers municipaux dans le cadre du "continuum de sécurité" souhaité par le gouvernement.

La **FA-FPT Police Municipale** a déjà fait part de ses propositions concernant la PSQ à la commission parlementaire conduite par Jean-Michel FAUVERGUE et Alice THOUROT qui doivent rendre leur rapport au Ministre de l'Intérieur.



(Photo Twitter Coralie DUBOST - député de l'Hérault)

Logement de fonction pour les policiers municipaux

L'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour les emplois de chef de la police municipale et d'agents de police municipale est illégale

Aux termes de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, dans sa rédaction applicable à la date de la délibération en litige : " Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. (...) " ; Il appartient aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en ce qui concerne l'appréciation des contraintes justifiant l'attribution d'un logement de fonction, de distinguer celles qui, parce qu'elles appellent de la part de l'agent une présence pouvant être regardée comme constante, justifient que ce logement soit attribué gratuitement, de celles qui rendent seulement utile, au regard des exigences du service, la fourniture dudit logement, qui, alors, doit être assortie du paiement par l'intéressé d'une redevance ;

Il ressort des pièces du dossier que, s'il peut être confié au chef et aux agents de la police municipale des missions de gardiennage et de surveillance de certains immeubles, ils n'ont pas vocation à exercer de telles activités à plein temps alors que les interventions rapides qu'ils peuvent être amenés à effectuer présentent un caractère ponctuel, voire, dans le cadre du plan communal de sauvegarde des risques naturels et technologiques, exceptionnel. Ces agents ont vocation à exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire communal et non sur un site déterminé où leur présence permanente serait requise ; Ainsi, si l'occupation par le chef de la police municipale et les six agents de police municipale concernés de logements dans les locaux communaux peut présenter un intérêt pour la bonne marche du service, c'est à bon droit que les premiers juges ont estimé qu'en considérant que ces emplois remplissaient, à raison des attributions qu'ils comportent ou des conditions dans lesquelles ils sont exercés, les conditions posées par l'article 21 précité de la loi du 28 novembre 1990 pour l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, la commune de Saint-Genis-Laval (69) avait entaché sa délibération litigieuse d'une erreur d'appréciation.

Source : CAA de LYON N° 16LY04256 - 2018-02-20

PETITES ANNONCES

La Ville de Vias (34) met en vente un véhicule **NISSAN NAVARRA** 4X4, 140 cv.

Mise en circulation en mai 2015, 9 500 km, équipée sérigraphie complète police municipale au prix de : 18 000 €



Renseignements : J.M. DURANTET au tel 04.67.21.79.76

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**